

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 15 OCTOBRE 2026**

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, Mme Marie-Christine Thibault et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **RÈGLEMENT #796** autorisant une dépense de 10 110 203 \$ et décrétant un emprunt de 9 566 370 \$ pour l'agrandissement et la mise aux normes du Centre communautaire Dégelis (CCD).

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 16 octobre 2026



Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télec. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 796

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 10 110 203\$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 566 370\$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DÉGELIS (CCD)

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de mise aux normes et d'agrandissement du centre communautaire Dégelis;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis a obtenu le versement d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1- Projets de bâtiments de bas à vocation municipale set communautaire » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser :

- Le « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1- Projets de bâtiments de base à vocation municipale et communautaire » s'élevant à 4 875 000 \$ et versée sur 10 ans, tel que stipulé dans la lettre du XYZ octobre 2026 (annexe A);
- Une partie du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ), soit une portion de 20% qui équivaut à 225 416\$, dont 155 541\$ provenant de la part du fédéral sera versée au comptant et la part du Québec, 69 875\$ sera versée sur 20 ans (annexe B);
- Un montant de 138 292\$ provenant du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base qui sera versé au comptant (annexe B);
- Un montant de 250 000\$ provenant de Fond Grand Mouvement de Desjardins qui sera versé au comptant sur demande;
- Un montant de 100 000\$ provenant d'une campagne de financement populaire qui sera versé sur 10 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du XYZ octobre 2026;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance spéciale du XYX octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et unanimement résolu que le règlement no 796 autorisant une dépense de 10 110 203\$ et décrétant un emprunt de 9 566 370 \$ pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du centre communautaire Dégelis soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule, ainsi que les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du centre communautaire Dégelis, le tout tel que décrit aux plans et devis, réalisé par la firme d'architecture Atelier 5, en collaboration avec les firmes d'ingénierie Stantec et Conception Huard, en date du 6 octobre 2026 (annexe C).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 110 203 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

4.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 10 110 203 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 9 655 370\$, dont :

- 4 875 000\$ remboursé sur 10 ans;
- 69 875\$ remboursé sur 20 ans;
- 100 000\$ remboursé sur 10 ans.

4.2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 9 566 370\$, le conseil applique une somme de 543 833\$ au comptant, dont :

- 138 292\$ remboursé au comptant;
- 155 541\$ remboursé au comptant;
- 250 000\$ remboursés au comptant.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2610....**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier